CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 mai 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/05/28-1/10

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteur: CAPARROY Bertrand

Commission n° 7 - Finances Rapporteur : RIGAULT Pierre

OBJET : Compléments relatifs à la Mesure Agro-Environnementale (MAE) en faveur de la biodiversité.

Le présent rapport apporte des compléments et précisions au dispositif relatif à la MAE (Mesure Agro-Environnementale) permettant aux agriculteurs situés sur trois territoires prioritaires pilotes en Seine-et-Marne de bénéficier d'aides du Département pour la mise en place et l'entretien d'aménagements parcellaires favorisant la restauration et le développement de la biodiversité en milieu agricole. Ce dispositif, s'inscrivant dans le cadre du Grenelle de l'Environnement en matière de trame verte et bleue et répondant aux objectifs de l'Agenda 21 départemental ainsi que de création d'un couloir Nord-Sud, prévoit notamment un paiement des aides aux agriculteurs par l'intermédiaire de l'ASP (Agence de Services et de Paiement), pour lequel une convention est présentée.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) approuvé par la Commission Européenne du 19 juillet 2007,

Vu la délibération du Conseil général en date du 18 décembre 2009 approuvant la mise en place des Mesures Agro-Environnementales en faveur de la préservation de la biodiversité,

Vu la convention en date du 14 décembre 2007 entre le Département de Seine-et-Marne, le Préfet de Seine-et-Marne et le Cnasea, relative à la gestion en paiement associé par le Cnasea des mesures agro-environnementales du Conseil général de Seine-et-Marne relevant de la Directive Cadre sur l'eau,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 : de rapporter l'article 1 de la délibération de l'Assemblée départementale n°1/04 en date du 18 décembre 2009 approuvant les critères de subvention aux agriculteurs contractualisant des Mesures Agro-Environnementales en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité,
- Article 2 : d'approuver les critères de subvention aux agriculteurs contractualisant des Mesures Agro-Environnementales en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité, dont le détail est joint en annexe 1 de la présente délibération,
- Article 3 : d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention relative à la gestion en paiement associé par le Cnasea des Mesures agro-environnementales du Département de Seine-et-Marne relevant de la Directive Cadre sur l'Eau, concernant le paiement associé des Mesures Agro-Environnementales en faveur de la biodiversité, tel que joint en annexe 2 de la présente délibération,
- Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer au nom du Département le projet d'avenant susmentionné,

Article 5 : de prélever les crédits correspondants sur le programme « Aide à l'agriculture ».

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ